



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 58148

Texte de la question

M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les textes réglementant les divers examens d'imagerie médicale en médecine du travail. La directive Euratom 97/43 du Conseil de l'Europe impose à tout médecin, avant prescription d'un examen radiologique, la justification de celui-ci et son optimisation, c'est-à-dire le choix de la technologie la moins irradiante. Cette mesure, qui aurait déjà dû être transcrite en droit français depuis le 15 mai 2000, nécessite donc une révision des textes réglementant actuellement les divers examens d'imagerie médicale en médecine du travail, afin que les médecins du travail puissent avoir accès aisément à la prescription de scanners nouvelle génération. Par ailleurs, le financement de ces examens devrait être clairement précisé par les textes. Il lui demande ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mattei](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58148

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1210

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)